



*Extrait du registre des délibérations*

Date de la convocation : 2 octobre 2023

Secrétaire de séance : Joël DAGIEUX  
(Castelnavey)

Date d'affichage : 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à vingt heures le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de MAULICHERES sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Président.

Nombre de conseillers en exercice :  
Nombre de conseillers présents :  
Nombre de pouvoirs :  
Nombre de Votants :

45
37
4
41

**Présents** : Mesdames et Messieurs, Petit, Garros, Peres, Sarniguet, Lartigolle, D'Antin, Aragnouet, Bernard, Dagieux, Franchetto, Pasian, Cagnasso, Ducournau, Fauqué, Baudé, Jelonch, Darroux, Capmartin, Priouzeau, Bastrot, Boué, Castets, Clot, Coomans, Denard, Dufau Valérie, Terrain, Pailhas, Biau, Marin, Poitreau, Labenne, Périssé, Buffalan, Renaudin, Menvielle, Thomas.

**Absents excusés** : Mesdames Callac, Duclos, Flogny, Rigaud, Dabadie et Messieurs Dufau Philippe, Lajus, Richevaux.

**Pouvoirs** : de Mme Callac à M. Perès, de Mme Duclos à M. D'Antin, de Mme Flogny à M. Clot, de M. Richevaux à M. Thomas.

**Ordre du jour**

- Présentation de l'entreprise METALECO
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2023
  
- **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)** :
  - Approbation du PLUi
  
- **Finances** :
  - Désignation du représentant de Termes d'Armagnac à la CLECT

- Présentation et vote du rapport de la CLECT avec étude de faisabilité du calcul des nouvelles attributions de compensation
- Virements de crédits
- Choix de la banque pour le prêt d'investissement prévu au BP2023

**- Personnel :**

- Modification du tableau des emplois
  - Modification emploi et fonctions
  - Créations emplois : agent technique, médecin généraliste et animateur tiers lieu
  - Modification durée hebdomadaire
  - Suppression d'emploi de professeur de musique
  - Renouvellements contrats
- Recrutement d'un agent contractuel – Accroissement temporaire d'activité Ecole de Musique en application de l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique
- Mise en place du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour le cadre d'emploi des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux
- Contrat d'apprentissage chargé de communication

**- Bâtiments :**

- Travaux Hôtel d'entreprises : avenant au marché
- Toiture école maternelle d'Aignan : maîtrise d'ouvrage

**- Voirie :**

- Convention Enedis pour la pose d'un coffret électrique à l'école élémentaire de Saint-Germé

**- Administration générale :**

- Désignation d'un représentant titulaire et suppléant de la CCAA au sein du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères secteur Ouest (SICTOM Ouest)
- Désignation d'un représentant titulaire et suppléant de la CCAA au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin Adour Gersois (SIEBAG)

**- Questions diverses**

Désignation du secrétaire de séance
-------------------------------------

Monsieur Joël Dagieux est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2023
---

Le procès-verbal du précédent conseil communautaire est approuvé à la majorité (38 Pour/ 3 abs).

**- Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.**

M. Dupuy, responsable du cabinet d'études ayant mené tout le PLUI, explique la démarche de co-construction et de concertation ayant abouti aux orientations inscrites dans ce plan.

Ainsi,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-21 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2022 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis en date du 9 mars 2023 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale au titre de l'évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté communautaire n° 2023/058 en date du 27 mars 2023 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à enquête publique ;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques et de l'enquête publique justifient quelques modifications mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à la majorité (36 voix pour, 2 voix contre, 3 abstentions) :

- D'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente.

En conséquence, le PLUi Armagnac Adour remplace les cartes communales et PLU communaux applicables jusqu'à cette approbation.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal est tenu à la disposition du public à la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-Préfecture et en Direction Départementale des Territoires ;

Il est aussi publié sur le portail national de l'urbanisme ;

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera exécutoire :

- après la publication sur le portail national de l'urbanisme ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

*Il est demandé à M. Le Maire d'Averon-Bergelle s'il souhaite changer de service instructeur en charge de l'examen des documents d'urbanisme. Il précise qu'il garde le même service, actuellement le Pays Armagnac.*

Finances
----------

**- Désignation du représentant de Termes d'Armagnac à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-12-18-002 en date du 18 décembre 2017 portant statuts de la communauté de communes Armagnac Adour, conformément à l'article L 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

Considérant que la CLECT a été créée lors du conseil communautaire du 20 juillet 2020 pour la durée du mandat, composée de 3 conseillers de Riscle, 2 conseillers d'Aignan, 1 conseiller par commune pour les 22 communes,

Considérant les délibérations des communes pour la désignation des membres,

Considérant la délibération de la communauté de communes Armagnac Adour en date du 14 décembre 2020,

Considérant la délibération de la commune de Termes d'Armagnac en date du 29 août 2023 portant désignation d'un représentant de la commune,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la modification suivante pour la commune de Termes d'Armagnac :

Communes	Noms	Communes	Noms
<b>AIGNAN</b>	Gérard PERES Jean-Yves DARBAS	<b>MAULICHERES</b>	Jacques BRUMONT
<b>AVERON- BERGELLE</b>	Michel LARTIGOLLE	<b>MAUMUSSON- LAGUIAN</b>	Guy CAPMARTIN
<b>BOUZON- GELLENAVE</b>	Nicole DUCLOS	<b>POUYDRAGUIN</b>	Bertrand PRIOUZEAU
<b>CAHUZAC        SUR ADOUR</b>	Mireille ARAGNOUET	<b>RISCLE</b>	Christophe TERRAIN Marie-Claire FLOGNY René CASTETS
<b>CASTELNAVET</b>	Joël DAGIEUX	<b>SABAZAN</b>	Franck LACOSTE

<b>CAUMONT</b>	Jean-Claude FRANCHETTO	<b>SAINT-GERME</b>	Philippe POITREAU
<b>FUSTEROUAU</b>	Jean-Pierre MUSSET	<b>SAINT-MONT</b>	Murielle RIGAUD
<b>GOUX</b>	Isabelle MONNERY	<b>SARRAGACHIES</b>	Laurent PERISSE
<b>LABARTHETE</b>	Philippe DUFAU	<b>TARSAC</b>	Jean-Luc BUFFALAN
<b>LELIN-LAPUJOLLE</b>	Nicolas BECARD	<b>TERMES D'ARMAGNAC</b>	Thibault RENAUDIN
<b>LOUSSOUS-DEBAT</b>	Alain BAUDE	<b>VERLUS</b>	Jean MENVIELLE
<b>MARGOJET- MEYMES</b>	Christian JELONCH	<b>VIELLA</b>	Jean-François THOMAS

**- Présentation et approbation du rapport CLECT.**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur JELONCH Christian afin de présenter le rapport de la CLECT, ci-dessous retranscrit :

**INTRODUCTION**

La coexistence de deux systèmes d'évaluation des charges nettes transférées (depuis la fusion de MONTS ET VALLEES DE L'ADOUR et TERRES D'ARMAGNAC en 2013), le contexte inflationniste des dépenses, et l'engagement pris dans le cadre du projet de territoire de construire un nouveau pacte financier au sein d'ARMAGNAC ADOUR, sont trois arguments forts qui ont plaidé en faveur de la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), afin d'opérer une révision libre des attributions de compensation.

**PARTIE 1 : LA CLECT ARMAGNAC ADOUR**

A) - QUELQUES ELEMENTS GENERAUX SUR LA CLECT

La CLECT se réunit normalement dans les 9 mois à compter du transfert d'une compétence des communes vers l'intercommunalité. Les méthodes d'évaluation des charges sont les suivantes : pour les dépenses de fonctionnement, on retient le coût réel constaté ; et pour les charges d'investissement, il s'agit du coût moyen annualisé. En dehors du cas normal, il existe 4 cas dérogatoire d'intervention de la CLECT, à savoir : la diminution significative des bases imposables, la modification du périmètre intercommunal, la réduction sous condition du potentiel financier et la révision libre.

C'est dans ce dernier cadre que la CLECT ARMAGNAC ADOUR a été sollicitée.

La CLECT se contente de produire un rapport (cf le présent document), qui doit être approuvé à la majorité des 2/3 par le conseil communautaire, et à la majorité simple de tous les conseils municipaux concernés par la révision (les 24 communes d'ARMAGNAC ADOUR dans notre cas).

B) - LE FONCTIONNEMENT DE LA CLECT ARMAGNAC ADOUR

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Armagnac Adour (CCAA) du 20 juillet 2020 a validé la composition de la commission sur les bases suivantes : 3 conseillers pour RISCLE, 2 conseillers pour AIGNAN et 1 conseiller pour les 22 autres communes. Ainsi, chaque conseil municipal dispose d'au moins 1 représentant.

Les membres de la CLECT sont : Gérard PERES et Jean-Yves DARBAS pour AIGNAN, Michel LARTIGOLE pour AVERON BERGELLE, Nicole DUCLOS pour BOUZON GELLENAVE, Mireille ARAGNOUET pour CAHUZAC SUR ADOUR, Joël DAGIEUX pour CASTENAUVET, Jean Claude FRANCHETTO pour CAUMONT, Jean Pierre MUSSET pour FUSTEROUAU, Isabelle MONNERY pour GOUX, Philippe DUFFAU pour LABARTHETE, Nicolas BECARD pour LELIN LAPUJOLLE, Alain BAUDE pour LOUSSOUS DEBAT, Christian JELONCH pour MARGOUËT MEYMES (Président de la CLECT), Jacques BRUMONT pour MAULICHERES, Guy CAPMARTIN pour MAUMUSSON LAGUIAN, Bertrand PRIOUZEAU pour POUYDRAGUIN, Christophe TERRAIN – Marie Claire FLOGNY – René CASTETS pour RISCLE, Franck LACOSTE pour SABAZAN, Philippe POITREAU pour SAINT GERME, Murielle RIGAUD pour SAINT MONT, Laurent PERISSE pour SARRAGACHIES, Jean Luc BUFFALAN pour TARSAC, Thibault RENAUDIN pour TERMES D'ARMAGNAC, Jean MENVIELLE pour VERLUS (Vice -Président de la CLECT), et Jean François THOMAS pour VIELLA.

Les membres du bureau CCAA non désignés dans la CLECT (Michel PETIT-Président CCAA-, Chantal SARNIGUET, Béatrice PASIAN, Philippe BASTROT, Eric DARROUX) et les maires non présents dans la CLECT (Robert CAGNASSO, Marc DUCOURNEAU, Nadine JUSTRABO HOINGNE, Corinne PAILLAS) ont participé également aux différentes réunions de travail.

Enfin, 6 ateliers thématiques ont été constitués afin de se répartir la charge liée à la réflexion globale et participative.

### C) - L'ORGANISATION DES TRAVAUX

La chronologie de la progression du chantier est la suivante :

- 06/09/2021 mise en place de la CLECT par le conseil communautaire ARMAGNAC ADOUR
- 22/11/2021 réunion plénière de cadrage méthodologique
- 04/04/2022 comité de pilotage sur l'avancée des travaux (un état des lieux est fait par chaque animateur d'atelier)
- 19/12/2022 présentation du diagnostic global et livraison des premières pistes de solutions
- 02/02/2023 consensus sur l'harmonisation (tous les participants sont d'accord sur le principe d'harmoniser les charges initialement transférées en matière de voirie et de scolaire ; des interrogations sont exprimées sur le traitement de la baisse des impôts entreprises et sur les compétences nouvelles prises sans la ressource correspondante)
- 06/07/2023 chaque commune exprime sa position sur les critères d'harmonisation
- 25/09/2023 consensus sur les critères d'harmonisation et l'architecture du rapport CLECT

A ces 7 séances plénières CLECT, il faut rajouter les 10 réunions organisées dans le cadre des ateliers thématiques.

## **PARTIE 2 : L'EVALUATION DES CHARGES NETTES TRANSFEREES DANS LE CADRE DE LA REVISION LIBRE**

### A) - RAPPEL DES OBJECTIFS DEFINIS PAR LES MEMBRES DE LA CLECT

- Renforcer le collectif ARMAGNAC ADOUR (on ne retire pas des compétences, mais on peut être amené à redéfinir l'intérêt communautaire)
- Aller vers plus d'équité et de transparence en matière de charges nettes transférées (il ne faut pas cacher les disparités de traitement, liées à l'histoire, et s'attacher à définir un socle commun pour l'avenir)

- Trouver un pacte financier soutenable pour tous les acteurs (24 communes + EPCI), en intégrant une notion de progressivité dans la démarche
- Intégrer dans la réflexion générale des charges transférées l'inflation moyenne des dépenses sur la période 2002/2022 (53% de hausse ; cf dernier rapport du Président de CCAA)

## B) - LES PROBLEMATIQUES IDENTIFIEES AU SEIN D'ARMAGNAC ADOUR

### • LA VOIRIE

La charge au kilomètre va de 1362 euros à 3597 euros (moyenne de 1884 euros) ;  
Quid des ponts, des places et des chemins de randonnée qui n'ont jamais fait l'objet d'un transfert de charges ?

### • LE SCOLAIRE

Le coût net du fonctionnement scolaire global (scolaire, périscolaire et extra-scolaire) s'établit de 2,96 euros par habitant à 155,80 euros (moyenne de 87,80 euros) ;  
L'investissement est exclu du transfert de charges, et cela pose la question du droit de retour (par exemple pour une école qui ferme et dont l'actif immobilier revient à la commune sans dédommagement de l'intercommunalité qui a assuré les investissements).

### • L'EVOLUTION DES IMPÔTS ENTREPRISES

Les ressources transférées à l'origine sont de 1016171 euros, et les recettes perçues en 2023 s'élèvent à 872342 euros ;

Les modifications des lois fiscales (réforme TP, diminution des bases CFE, baisse du taux de la CVAE) et l'instabilité des bases d'imposition (des entreprises ont changé de localisation sur le territoire) compliquent l'exercice d'harmonisation.

### • LES CONTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES

Des compétences nouvelles n'ont pas fait l'objet de transfert de charges (tourisme = 69212 euros, aménagement numérique = 66000 euros, fourrière = 13405 euros, OPAH/PIG = 36960 euros, maison France services = 47448 euros, centre de santé = 80000 euros) ;

Le transfert financier est parfois sans lien avec le coût réel (1500 euros de transfert pour une charge nette CIAS de 100000 euros) ;

La fixité des attributions de compensation est une difficulté face à l'inflation moyenne des dépenses (+36% en voirie sur les 7 dernières années), qui est constatée depuis la création des structures intercommunales.

## C) - LES SOLUTIONS APPORTEES PAR LA CLECT

### \* REPONSES POUR LA VOIRIE

Traitement de la voirie classique en retenant le coût moyen au kilomètre ;  
Conservation de la voirie urbaine dans l'intercommunalité, avec prise en charge des surcoûts liés à l'embellissement par la commune concernée au travers d'un fonds de concours ;

Les ponts sont un accessoire de la voirie et sont traités par ARMAGNAC ADOUR, sachant que la communauté de communes va demander un fonds de concours de 50% sur le reste à charge à la commune concernée par l'opération ;

Les places sont exclues des statuts de la CCAA ;

Pour les chemins de randonnée, seul l'investissement est d'intérêt communautaire.

### • REPONSES POUR LE SCOLAIRE

Un mix de trois critères est proposé, à savoir : 50% population INSEE, 25% population de 0 à 14 ans, 25% nombre élèves scolarisés (moyenne sur 3 ans) ; Pour le droit de retour, il convient d'utiliser la formule suivante : reste à charge net sur investissement moins amortissement réalisé sur le bien immobilier.

• **REPONSES POUR CONTRER L'EVOLUTION DES IMPÔTS ENTREPRISES**  
On ne touche pas aux données initiales de l'ex-TP, mais on va mettre en place un PACTE DE SOLIDARITE FINANCIERE (système de couloir pour AC négatives + effort de solidarité pour AC positives).

La démarche est la suivante :

- on part de la première variation des AC obtenue après l'harmonisation de la voirie et du scolaire ;
- on calcule la moyenne des variations au niveau des AC négatives (6387,20 euros, arrondi à 6000 euros) ;
- on met en place un couloir avec un système d'abattement en faveur ou en défaveur, selon les cas, des communes ayant des AC négatives, afin de réduire les fortes disparités ;
- deux communes (MARGOUËT MEYMES et MAUMUSSON LAGUIAN) vont contribuer à l'effort de solidarité, pour le montant de la variation qui excède 6000 euros;
- huit communes (AVERON BERGELLE, CAUMONT, LABARTHETE, LELIN LAPUJOLLE, SAINT GERME, SARRAGACHIES, VERLUS, VIELLA) vont bénéficier d'une réduction de 6000 euros sur la première variation obtenue ;
- Pour les 10 autres communes avec AC négatives (BOUZON GELLENAVE, CASTELNAVET, FUSTEROUAU, GOUX, LOUSSOUS DEBAT, MAULICHERES, POUYDRAGUIN, SABAZAN, TARSAC, TERMES D'ARMAGNAC), on applique la première variation « stricto sensu », sans abattement.
- Pour les variations des AC positives (AIGNAN, CAHUZAC SUR ADOUR, RISCLE, SAINT MONT), elles viennent abonder l'enveloppe du pacte de solidarité financière à hauteur de 73% de la première variation. Cet effort de solidarité se chiffre à 47587,13 euros.

#### \* REPONSES POUR LES CONTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES

Une contribution globale de 120000 euros doit être mise en place. Ce montant correspond à l'effort réalisé par les communes en 2022 (abandon du FPIC à hauteur de 80000 euros et contribution CISAA de 40000 euros).

Elle sera financée par le solde net de l'enveloppe du pacte de solidarité financière et par une participation de 25% des communes sur les charges nettes SDAN (66000 euros/nombre logements), CIAS (98500 euros/habitants), OPAH/PIG (36960 euros/nombre logements), fourrière (2 euros par habitant), Enveloppe complémentaire VOIRIE (190 euros le kilomètre).

Pour atténuer les variations liées à ces charges nouvelles, un plafond d'effort est fixé à 7300 euros.

Ce cap bénéficie à 7 communes (LABARTHETE, LELIN LAPUJOLLE, CAUMONT, POUYDRAGUIN, SAINT-GERME, SARRAGACHIES, VIELLA). Ainsi, nous ramenons 119304,65 euros de ressource supplémentaire à l'intercommunalité, sans impacter trop fortement certaines communes.

Nous n'allons pas chercher de contribution supplémentaire sur maison France services

(pour un motif de service public), sur CISAA (pour une raison éthique), et sur le tourisme (pour une argumentation politique).

• **NEUTRALISATION DES TRANSFERTS DE CHARGES REALISES DANS LE CADRE D'ARMAGNAC ADOUR**

Nous conservons les règles de mise en place pour le transfert des compétences suivantes : la culture et l'enseignement musical (19/03/2013), la protection contre la grêle (05/04/2016), le PLUI (27/11/2017) et la GEMAPI (18/03/2019).

**PARTIE 3 : LES REGLES DE FIXATION DES NOUVELLES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

**A) - LE TABLEAU GENERAL DE COLLECTE DES DONNEES ET LES RESULTATS PAR COMMUNE**

Cf tableau excel joint en annexe

**B) - LA MISE EN ŒUVRE PRATIQUE DES SOLUTIONS PRECONISEES PAR LA CLECT**

- Le rapport CLECT doit être présenté en conseil communautaire du 9 octobre 2023, et est soumis à la majorité qualifiée des deux tiers pour être approuvé ;
- Le vote du rapport dans les 24 conseils municipaux doit se réaliser à la majorité simple, dans le délai de 3 mois, à compter de l'approbation communautaire ;
- Les nouvelles attributions de compensation doivent être adoptées en conseil communautaire, à l'issue des précédents travaux.

**CONCLUSION**

Tout d'abord, il convient de remercier tous ceux qui ont participé activement à la construction de ce nouveau pacte financier ARMAGNAC ADOUR.

Ensuite, nous pouvons dire que l'approche dans ces travaux a dépassé le cadre stricto sensu de la CLECT pour déboucher sur un véritable PACTE DE SOLIDARITE.

Enfin, il faut compter sur la RESPONSABILITE de l'ensemble des ELUS du territoire pour permettre la concrétisation de toutes ces solutions d'harmonisation et de pérennisation de la structure intercommunale.

Les membres du Conseil Communautaire approuvent, à la majorité, le rapport de la CLECT ci-dessus

**- Autorisation reprise du 1068 sur l'année 2022.**

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'en raison d'un suramortissement d'un montant de 2 100 € au 2804132 sur l'exercice 2020, il est nécessaire de créditer le 1068. Cette opération sera d'ordre budgétaire.

Les membres du Conseil communautaire, autorisent, à la majorité (39P-2 abst.), le comptable à reprendre le compte 1068 pour annuler les amortissements comptabilisés en trop au 2804132.

## - Emprunt à long terme – 250 000 €

Monsieur le Président rappelle que lors du vote du budget 2023 un emprunt a été prévu afin de financer les travaux à réaliser Travaux Immobiliers pour la réalisation de l'Hôtel d'entreprise à Riscle.

Monsieur le Président informe qu'une première consultation a été lancée pour un montant de 250 000 €, à taux fixe sur une durée de 15 ans avec une échéance trimestrielle. Quatre banques ont été consultées. Trois banques ont répondu aux critères demandés, une banque n'a pas donné de réponse.

Banque	Montant proposé	Taux	Périodicité	Echéance	Frais de dossier
Crédit Agricole Aquitaine	125 000 €	4.95 %	Annuelle	12 002.12 €	125 €
Crédit agricole Pyrénées Gascogne	250 000 €	4.30 %	Trimestrielle	5 667.81 €	400 €
La Banque Postale	250 000 €	4.67 %	Trimestrielle	5 814.47 €	250 €

Après avoir pris connaissance de toutes les offres et des conditions générales Monsieur le Président propose de retenir le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne pour un prêt à 4.30 %

Après en avoir délibéré les membres du Conseil communautaire acceptent la proposition de Monsieur le Président, à l'unanimité, et autorisent Monsieur PETIT Michel Président à signer tout document nécessaire à la signature de l'emprunt.

### Personnel

- **Modification du tableau des emplois : modification emploi et fonctions – créations emplois agent technique, médecin généraliste et animateur tiers lieu – modification durée hebdomadaire – suppression emploi.**

#### 1/ Modification emploi et fonctions :

Le président informe l'assemblée que suite à la mutation de l'agent occupant l'emploi de responsable voirie et bâtiments, le service va être restructuré à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Ainsi, l'emploi d'agent technique du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (35 heures hebdomadaires) devient « responsable voirie et bâtiments ». Les missions sont modifiées : conception, gestion, réalisation et suivi des dossiers de voirie et gestion des bâtiments.

#### 2/ Créations emplois :

- Agent technique :

Cette restructuration nécessite de recruter un collaborateur afin d'apporter une aide technique au responsable.

Il convient donc de créer un emploi d'agent technique d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

Les fonctions rattachées à cet emploi seraient les suivantes : Aide technique apportée au chef de service voirie et bâtiments. Gestion technique et administrative des marchés publics voirie et bâtiments, planification des travaux.

Cet emploi pourrait être ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux.

Le président précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maîtrise.

- Médecin généraliste :

Pour le bon fonctionnement du Centre Intercommunal de Santé, le président informe l'assemblée qu'il convient de créer un nouvel emploi de médecin généraliste pour une durée de 6 heures hebdomadaires.

Les fonctions rattachées à cet emploi seraient : missions de médecine générale.

Le président précise que cet emploi pourrait être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 1° du CGFP en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

- Animateur Tiers Lieu :

Le président informe l'assemblée que la baisse d'activité nécessite une nouvelle impulsion du service, notamment une animation à destination des divers usagers du tiers lieu de Riscle.

Il convient donc de créer un emploi d'animateur Tiers Lieu d'une durée hebdomadaire de 24 heures.

Les fonctions rattachées à cet emploi seraient les suivantes : Animation et formation des utilisateurs du service. Communication sur le Tiers Lieu de Riscle à travers les différents supports (numérique, papier...).

Cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

### **3/ Modification durée hebdomadaire :**

Le président précise que le nombre d'élèves inscrits à l'école de musique est en forte augmentation, notamment depuis 2 ans.

Les inscriptions de cette rentrée étant confirmées à la hausse, le président propose de modifier la durée hebdomadaire des emplois de professeur de clarinette et de trompette, à savoir :

- l'emploi de professeur de clarinette, de 2,5 heures hebdomadaires à 3 heures,
- l'emploi de professeur de trompette, de 3,5 heures hebdomadaires à 5,50 heures.

### **4/ Suppression emploi vacant :**

Il convient de supprimer l'emploi de professeur de guitare pour lequel il n'y a plus de professeur, ni d'inscriptions.

Le Président propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour intégrer les modifications demandées.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité, 35 voix pour, 6 abstentions,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 10 juillet 2023,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial placé auprès de la communauté de communes Armagnac Adour le 18 septembre 2023,

DECIDENT:

- de fixer les effectifs comme suit :

<b>Emploi</b>	<b>Effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire de travail</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Cadre d'emploi</b>
Directeur Général des services	1	35,00 H	Encadrement des services appartenant à la communauté de communes	Attachés Territoriaux
Responsable des ressources humaines	1	35,00 H	Gestion du personnel	Rédacteurs territoriaux
Responsable ou assistant de gestion financière, budgétaire et comptable	1	35,00 H	Elaboration, suivi et exécution des décisions budgétaires	Rédacteurs et Adjoints Administratifs territoriaux
Secrétaire médical	1	35,00 H	Accueil, tâches administratives, informatique, comptabilité, régie	Rédacteurs territoriaux
Secrétaire médical	1	24,00 H	Accueil, tâches administratives, informatique, comptabilité, régie	Rédacteurs territoriaux
Secrétaire médical	1	16,00 H	Accueil, tâches administratives, informatique, comptabilité, régie	Rédacteurs territoriaux
Assistant administratif chargé de la commande publique	1	35,00 H	Préparation et suivi des marchés publics, gestion des écoles	Adjoints Administratifs Territoriaux
Assistant administratif chargé de la communication, du transport et du tourisme	1	35,00 H	En charge de la communication, du service du transport, du tourisme, gestion administrative de l'école de musique.	Adjoints Administratifs Territoriaux
Assistant de gestion administrative	1	35,00 H	Accueil, secrétariat et gestion administrative.	Adjoints Administratifs Territoriaux
Assistant de gestion administrative	1	24,00 H	Accueil, secrétariat et gestion administrative	Adjoints Administratifs Territoriaux
Assistant de gestion administrative	1	35,00 H	Référent des agents de restauration et de ménage. En charge du suivi et des besoins de la formation professionnelle, assistance tâches services ressources humaines et finances.	Adjoints Administratifs Territoriaux

Animateur Tiers Lieu	1	24,00 H	Animation et formation des utilisateurs du service. Communication sur le Tiers Lieu de Riscle à travers les différents supports (numérique, papier...).	Adjoints Administratifs Territoriaux
Médecin généraliste	1	35,00 H	Missions de médecine générale Coordination au sein de la structure	Médecins Article L.332-8 1°du CGFP
Médecin généraliste	1	35,00 H	Missions de médecine générale	Médecins Article L.332-8 1°du CGFP
Médecin généraliste	1	5,00 H	Missions de médecine générale	Médecins Article L.332-8 1°du CGFP
Médecin généraliste	1	10,00 H	Missions de médecine générale	Médecins Article L.332-8 1°du CGFP
Médecin généraliste	1	6,00 H	Missions de médecine générale	Médecins Article L.332-8 1°du CGFP
Responsable voirie et bâtiments	1	35,00H	Conception, gestion, réalisation et suivi des dossiers de voirie+ gestion des bâtiments.	Technicien Territorial
Agent technique polyvalent	1	35,00 H	Réalisation de l'essentiel des interventions techniques, exécution de travaux dans le domaine de la voirie et des bâtiments.	Adjoints techniques Territoriaux
Responsable voirie et bâtiments	1	35,00 H	Conception, gestion, réalisation et suivi des dossiers de voirie et gestion des bâtiments	Agents de maîtrise Territoriaux
Agent technique	1	35,00 H	Aide technique apportée au chef de service voirie et bâtiments. Gestion technique et administrative des marchés publics voirie et bâtiments, planification des travaux.	Adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux
Agent technique	1	16,00 H	Réalisation de l'essentiel des interventions techniques, être en appui à l'agent technique polyvalent pour des tâches dans le domaine de la voirie et des bâtiments.	Agents de maîtrise Territoriaux

Agent technique	1	8,00 H	Réalisation de l'essentiel des interventions techniques, être en appui à l'agent technique polyvalent pour des tâches dans le domaine de la voirie et des bâtiments.	Adjointes techniques Territoriaux
Chargé de coopération territoriale	1	35,00 H	Conception, mise en place et suivi de la Convention Territoriale Globale (CTG)	Animateurs Territoriaux
Directeur des accueils de loisirs	1	35,00 H	Référent du « pôle » enfance. Encadrement des personnels d'animation travaillant sur les structures des ALAE et ALSH. Participation à l'élaboration des projets des services de l'enfance. Animation, gestion et administration financière des projets pédagogiques.	Adjointes d'animation Territoriaux
Directeur des accueils de loisirs	1	35,00 H	Encadrement des personnels d'animation travaillant sur les structures des ALAE et ALSH. Participation à l'élaboration des projets des services de l'enfance. Animation, gestion et administration financière des projets pédagogiques.	Adjointes d'animation Territoriaux
Animateur	1	25,00 H	Responsable de l'animation de l'accueil jeunes.	Adjointes d'animation Territoriaux
Animateur	1	24,50 H	Animation en périscolaire, extrascolaire et multi accueil.	Adjointes d'animation Territoriaux
Animateur	1	27,00 H	Animation périscolaire, entretien des locaux, distribution des repas.	Adjointes d'animation Territoriaux
Animateur	1	17,00 H	Animation en périscolaire et en extrascolaire et multi accueil.	Adjointes d'animation Territoriaux
Co-accueillant LAEP	1	17,50 H	Accueil et accompagnement des jeunes enfants et leurs parents dans un lieu dédié.	Adjointes d'animation Territoriaux
Référent LAEP et Handicap	1	35,00 H	Accueil, accompagnement des jeunes enfants et leurs parents dans un lieu dédié, suivi administratif, mise en place des projets LAEP. Accompagnement et orientation des professionnels et des familles dans leurs démarches d'inclusion du public en situation de handicap.	Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux

Directeur du centre multi accueil	1	35,00 H	Elaboration et mise en œuvre des projets d'établissement, accompagnement des familles, organisation du service multi accueil, éveil et développement global des enfants d'âge périscolaire.	Educateurs Territoriaux de Jeunes enfants
Responsable RPE (Relais Petite Enfance)	1	17,00 H	Référent du « pôle » petite enfance. Organisation du relais assistantes maternelles et participation à la rédaction et la mise en œuvre du projet d'établissement, accompagnement à la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s, conseil et orientation des parents employeurs, animation de temps collectifs avec les assistant(e)s maternel(le)s et les enfants accueillis	Educateurs Territoriaux de Jeunes enfants
Auxiliaire de puériculture	1	33,00 H	Prise en charge des enfants de 2,5 mois à 4 ans, organisation des jeux d'éveil, participation au projet de vie, et participation aux soins quotidiens.	Auxiliaires de puéricultures Territoriaux
Auxiliaire de puériculture	1	34,00 H	Prise en charge des enfants de 2,5 mois à 4 ans, organisation des jeux d'éveil, participation au projet de vie, et participation aux soins quotidiens.	Auxiliaires de puéricultures Territoriaux
Directeur du centre multi accueil de moins de 10 berceaux	1	35,00 H	Elaboration et mise en œuvre des projets d'établissement, accompagnement des familles, organisation du service multi accueil, éveil et développement global des enfants d'âge périscolaire.	Auxiliaires de puéricultures Territoriaux
Auxiliaire de puériculture	1	34,50 H	Prise en charge des enfants de 2,5 mois à 4 ans, organisation des jeux d'éveil, participation au projet de vie, et participation aux soins quotidiens.	Auxiliaires de puéricultures Territoriaux
Educateur sportif	1	13,50 H	Enseignement des activités sportives.	Educateurs Territoriaux des activités physiques et sportives
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles

ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	33,60 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, surveillance des enfants pendant la pause méridienne, entretien des locaux, aide à la prise des repas au multi-accueil	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
Agent des écoles	1	35,00 H	Entretien des locaux, aide à la prise des repas, surveillance des enfants pendant la pause méridienne	Agents de Maîtrise Territoriaux
Agent des écoles	1	28,62 H	Préparation des repas, achats, élaboration des menus, service, entretien des locaux. Construit et propose le projet pédagogique de l'ALAE, organise la mise en place des activités et encadre son équipe.	Adjoint techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	30,00 H	Surveillance des enfants et encadrement des enfants durant le temps scolaire et périscolaire.	Adjoint techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	20,00 H	Accompagnement le midi des élèves de l'école élémentaire vers la cantine du collège de Riscle.	Adjoint techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	25,00 H	Surveillance des enfants à la cantine animation périscolaire et extrascolaire, entretien des locaux.	Adjoint techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	22,83 H	Aide à la préparation des repas au collège, entretien des locaux	Adjoint techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	12,55 H	Surveillance des enfants à la cantine, entretien des locaux, animation périscolaire	Adjoint techniques Territoriaux

Agents des écoles	1	22,00 H	Entretien des locaux, aide à la prise des repas, animation périscolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agent de restauration	1	24,17 H	Aide à la préparation des repas, au service et aux tâches ménagères, animation extrascolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agent de restauration	1	24,00 H	Aide à la préparation des repas, au service et aux tâches ménagères, animation périscolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agent de restauration	1	24,00 H	Confection des repas, achats, élaboration des menus, entretien des locaux et du matériel	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	23,00 H	Entretien des locaux, surveillance des élèves pendant le temps périscolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	15,30 H	Entretien des locaux, surveillance des enfants pendant la pause méridienne, animation périscolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	19,50 H	Entretien des locaux, animation périscolaire et extrascolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	7,46 H	Animation périscolaire, aide à la prise des repas, entretien des locaux	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	16,00 H	Aide à la prise des repas, entretien des locaux, animation périscolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	8,74 H	Animation périscolaire, aide à la prise des repas	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	26,92 H	Aide à la préparation des repas, service, entretien des locaux	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	27,00 H	Animation périscolaire, aide à la prise des repas, entretien des locaux	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	25,00 H	Surveillance des enfants à la cantine, entretien des locaux	Adjointes techniques Territoriaux
Professeur de musique	1	5,00 H	Enseignement artistique, piano.	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	4,00 H	Enseignement artistique, saxophone.	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique

Professeur de musique	1	3,00 H	Enseignement artistique, clarinette	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Directeur école de musique	1	15,50 H	Direction, enseignement artistique, formation musicale tous niveaux	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	4,50 H	Enseignement artistique, flûte	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	4,25 H	Enseignement artistique, guitare.	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	3,00 H	Enseignement artistique, percussions	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	2,00 H	Enseignement artistique, tuba, trombone	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	5,50 H	Enseignement artistique, trompette et cor	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique

- **Recrutement d'un agent contractuel – Accroissement temporaire d'activité école de musique en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique.**

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité à l'école de musique, dû au nombre important d'inscriptions d'élèves en enseignement de percussions ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du code précité ;

Au vu des motivations formulées, les membres du conseil communautaire, à la majorité, 40 voix pour, 1 abstention, décident :

- d'autoriser le président à recruter un agent contractuel pour la période du 6 novembre 2023 au 30 juin 2024 à raison de 1 heure hebdomadaire, dans les conditions suivantes :

NATURE DES FONCTIONS	GRADE correspondant aux fonctions décrites	REMUNERATION
Enseignement artistique, percussions	Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 <sup>er</sup> échelon

- **Mise en place du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour le cadre d'emploi des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux.**

Le Président rappelle l'ouverture du LAEP (Lieu Accueil Enfants Parents) et la création de l'emploi de Référent LAEP et Handicap, cadre d'emploi des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux.  
Il convient de mettre en place le R.I.F.S.E.E.P. pour ce cadre d'emploi, afin que l'agent recruté puisse en bénéficier.

Le Président propose au conseil communautaire,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P.,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2023 relatif à la mise en place du RIFSEEP pour les moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité, 37 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions,

**DECIDENT :**

- d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, IFSE et CIA.

## **1. L'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise)**

### **1.1 - Les bénéficiaires :**

- fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires
- contractuels occupant un emploi permanent
- contractuels en remplacement d'un congé longue maladie, longue durée, grave maladie.

## 1.2 - Cadres d'emplois concernés

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel	
			IFSE Maximum (Agents non logés) exprimée en euros du plafond de l'état	Rappel du plafond à l'Etat
Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux	B1	Responsable des structures	4 680	<b>9 000</b>
	B2	Actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la parentalité	3 124	<b>8 010</b>

## 1.3 - Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Cette modulation trouvera son fondement dans :

- la diversification des compétences et des connaissances
- le savoir-faire technique
- les responsabilités et l'autonomie
- l'expérience acquise
- les sujétions particulières

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'un avancement de grade ou d'une inscription sur liste d'aptitude à la suite d'un concours ou de la promotion interne ;
- Tous les 4 ans, en l'absence des changements cités-dessus

En l'absence de changement de fonctions et/ ou grade, le réexamen ne signifie pas revalorisation.

## 1.4 - Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

## 1.5 - Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

## 1.6 - Les absences

L'IFSE fixée ci-dessus est conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, maintenue dans les mêmes proportions que le traitement, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé annuel, en congé de maladie ordinaire, ou en congé pour accident de service ou maladie professionnelle ou en congé maternité, ou en congé paternité ou en congé d'adoption ou en congé d'accueil d'un enfant et également à temps partiel thérapeutique.

Lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de longue ou grave maladie ou de longue durée l'IFSE n'est plus versée.

Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue ou grave maladie ou de longue durée, l'IFSE versée durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue ou grave maladie ou longue durée est maintenue.

## 1.7- Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'I.F.S.E. est, en revanche, cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

## 1.8 – Les modalités d'attribution de l'IFSE

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale, au vu des dispositions ci-dessus et fera l'objet d'un arrêté.

## 2. LE CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

### 2.1 - Les bénéficiaires :

- fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires
- contractuels occupant un emploi permanent

### 2.2 - Cadres d'emplois concernés

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel	
			CIA Maximum (Agents non logés) exprimée en pourcentage du plafond de l'état	Rappel du plafond à l'Etat

Moniteurs éducatifs et intervenants familiaux	B1	Responsable de structures	12	<b>1 230</b>
	B2	Expertise, responsabilité de projet	12	<b>1 090</b>

### 2.3 – Prise en compte de l'engagement personnel

Le CIA sera versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir apprécié lors de l'entretien professionnel annuel.

Toutefois, le complément indemnitaire annuel, comme son nom l'indique, est un supplément à la rémunération. Par conséquent, son attribution ne sera effective qu'à titre exceptionnel et ne sera versé que si les deux conditions suivantes sont réunies :

1. Les crédits budgétaires nécessaires doivent être suffisants et le versement ne doit pas remettre en cause l'équilibre du budget voté en début d'année.
2. L'accomplissement par l'agent d'une mission supplémentaire à celles qui lui sont attribuées habituellement.

### 2.4 - Périodicité du versement

Le CIA sera versé annuellement en fin d'exercice budgétaire. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Il peut varier de 0 au plafond, au vu des critères de modulations définis précédemment.

### 2.5. Modalités de versement.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

### 2.6. Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le CIA est, en revanche, cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

### 2.7 – Les modalités d'attribution du CIA

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le RIFSEEP s'applique pour le cadre d'emplois des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux à compter du 01.10.2023.

### **-Contrat d'apprentissage**

Afin de continuer de développer la politique de communication de la communauté de communes, le président propose à l'assemblée de recruter un étudiant en alternance dans le cadre d'un contrat d'apprentissage du 01/10/2023 au 12/07/2024 en collaboration avec le CFA ASPECT OCCITANIE à TOULOUSE à raison de 35 heures hebdomadaires.

Il précise que la communauté de communes doit participer aux frais de fonctionnement du CFA, le coût avant remise s'élève à 7 344,17 euros, et après remise il est de 6 700 euros.

Il rappelle que la loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique » a confié au CNFPT la responsabilité de contribuer aux frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales. La loi de finances 2022 a prévu un nouveau mode de financement : le coût de formation des contrats signés depuis 2022 est pris en charge à 100 % par le CNFPT dans la limite de montants maximums. Le montant de cette contribution, pour ce diplôme, est de 6 700 euros.

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial le 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité, 37 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions, décident :

- d'autoriser le président à recruter un apprenti pour occuper l'emploi de chargé de communication, avec une durée hebdomadaire de 35 heures, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 12 juillet 2024,
- d'autoriser le président à signer le contrat d'apprentissage,
- d'autoriser le président à signer la convention qui définit les conditions de la prise en charge,
- d'inscrire au budget primitif le montant des dépenses afférentes à la rémunération de l'apprenti.

## **Bâtiments**

### **- Création Hôtel d'entreprises à Riscle – Avenants 2 pour travaux supplémentaires**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, conformément au Code des Marchés Publics, pour le marché de la création d'un hôtel d'entreprises à Riscle des travaux de supplémentaires et non prévus sur le marché, sont à prévoir.

#### **AVENANT Entreprise ACCHINI**

L'entreprise ACCHINI a fait une demande de devis, auprès de l'entreprise MASSAROTTO, la reprise de la façade SUD suite à la dégradation lors de la dépose d'ACCHINI, ce devis sera déduit du marché de ACCHINI pour un montant de 2 776,08€ HT soit 3 331,30€ TTC. Cette demande a été validée au conseil communautaire du 10/07/2023.

De ce fait, un avenant est de moins-value est à inscrire sur le LOT 1 pour un montant de - 2 776.00€ HT soit -3 331.30€ TTC.

#### **AVENANT Entreprise MASSAROTTO**

Une demande de devis a été faite, auprès de l'entreprise MASSAROTTO, la dépose des menuiseries, reprise d'ouvertures et d'un complément pour la gaine d'ascenseur pour un montant de 4 334.20€ HT soit 5 201.04€ TTC

#### **AVENANT Entreprise BOUSSES Menuiseries**

Une demande de devis a été faite, auprès de l'entreprise BOUSSES, rajout d'une fenêtre 2 vantaux sur la façade SUD pour un montant de 1321€ HT soit 1 585.20€ TTC.

#### **AVENANT Entreprise FAUCHE**

Une demande de devis a été faite, auprès de l'entreprise FAUCHE, pour le rajout d'un comptage supplémentaire pour les communs pour un montant de 2 825.46€ HT soit 3 390.55€ TTC.

Le président propose de valider les avenants de l'entreprise MASSAROTTO, l'entreprise ACCHINI, l'entreprise BOUSSES Menuiseries et l'entreprise FAUCHE. Il invite les conseillers communautaires à se prononcer.

Voirie

#### **- Convention ENEDIS pour la pose d'un coffret électrique à l'école élémentaire de Saint Germé**

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'ENEDIS demande une convention de servitude pour l'implantation d'un coffret électrique en bordure de la route de l'Ecole au pied du poteau béton existant dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Les membres du conseil communautaire décident à la majorité (40 voix pour, une voix contre) de valider la convention de servitude avec ENEDIS.

Administration générale

#### **- Désignation d'un représentant titulaire et suppléant de la CCAA au sein du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères secteur Ouest (SICTOM Ouest).**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la compétence traitement des ordures ménagères est une compétence communautaire mais sa gestion est déléguée au SICTOM Ouest. Il rappelle la délibération du 15 juillet 2020 où le conseil communautaire a nommé un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune à l'exception de la commune de Riscle (qui compte plus de 1000 habitants) qui doit avoir deux délégués titulaires et suppléants.

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à une démission au sein du conseil municipal de la commune de TERMES D'ARMAGNAC, il convient de nommer un nouveau délégué titulaire et suppléant au SICTOM Ouest.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de nommer les représentants suivants :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Termes d'Armagnac	Marie-Noëlle DARRIBEAU	Béatrice LE NEVEZ

**- Désignation d'un représentant titulaire et suppléant de la CCAA au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin Adour Gersois (SIEBAG)**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la production, le transport et la distribution d'eau potable. Cette compétence est déléguée au SIEBAG. Il rappelle la délibération du 15 juillet 2020 où le conseil communautaire a nommé un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à une démission au sein du conseil municipal de la commune de TERMES D'ARMAGNAC, il convient de nommer un nouveau délégué suppléant au SIEBAG.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à la majorité de nommer les représentants suivants :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Termes d'Armagnac	François FOUGEROUSE	Béatrice LE NEVEZ

Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.  
La séance est levée à 23H30.

Le secrétaire de séance,  
Joel DAGIEUX



Le Président,  
Michel PETIT



